



PROCÈS VERBAL

Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école Clair Matin
tenue le mercredi 8 avril 2026

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Substituts ou autres participants :
Andréanne Jeanrie Karèle Dorval Roxanne Crête-Henderson Rachel Chartrand Mélanie Lukianiec Sophie Barbe	Mélanie Bayard Lucie Chagnon Julie Bernier Martine Cloutier Nancy Pelletier Isabelle Jacques		

1. Présence et vérification du quorum

Ouverture de l'assemblée

La présidente, madame Andréanne Jeanrie, débute l'assemblée à 18h31.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Andréanne Jeanrie, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Sophie Barbe D'ADOPTER l'ordre de jour tel que présenté.

Adopté

Résolution n° CE-2526-18

3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 16 février 2026

La directrice présente sommairement le procès-verbal.

Il est proposé par Rachel Chartrand D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 février 2026, tel que rédigé.

Adopté

Résolution n° CE-2526-19

4. Parole au public



Aucun public

5. Suivi

Modules: Nous avons une proposition de la part du maire pour

Blitz sur les modélisations pour les récréations: Nous avons vu une belle amélioration grâce à notre structure.

6. Bloc d'informations

a) Présidente

Rien à mentionner

b) Déléguée comité de parents

Personne n'a pu se présenter.

c) OPP

Le comité pense à une prochaine date pour le café-viennoiseries.

d) Service de garde

Il y aura bientôt une vente pour les vêtements dans les objets perdus.

Il y aura une sortie gratuite pendant la journée pédagogique du 28 mai. Les élèves iront au cinéma.

e) Direction et personnel de l'école

Nous sommes en train de préparer la dernière activité EPP.

L'organisme le CIEL reviendra en mars 2027.

Le programme OMEGA vient de recommencer pour le tutorat pour l'aide aux devoirs.

L'équipe du préscolaire est en train de préparer la soirée des parents le 5 mai prochain ainsi que l'accueil du 28 mai prochain.

Nous sommes en train d'organiser la Kermesse qui aura lieu le 22 juin prochain en avant-midi.

Le spectacle de talents sera le 8 mai prochain.

7. Activités éducatives

La direction présente les nouvelles sorties dans le tableau.

Il est proposé Nancy Pelletier D'APPROUVER les sorties.

Approuvé

Résolution n° CÉ-2526-20

8. Frais exigés aux parents



PROCÈS VERBAL

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par Roxane Crête-Henderson:

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Adopté

Résolution n° CÉ-2526-21



9. Règles fonctionnement du service de garde

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée ;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

Il est proposé par Andréanne Jeanrie.

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adopté

Résolution n° CÉ-2526-22

10. Grille-matières

La direction présente la grille-matière pour 2026-2027.

Il est proposé par Mélanie Lukianiec d'approuver la grille-matières.

Approuvé

Résolution n° CÉ-2526-23



11. Clientèle prévisionnelle 26-27

Voici les prévisions pour la clientèle 26-27.

Préscolaire: 4 groupes

1e année: 3 groupes

Multi 1e-2e: 1 groupe

2e année: 3 groupes

3e année: 4 groupes

4e année: 3 groupes

5e année: 3 groupes

Multi 5e-6e: 1 groupe

6e année: 3 groupes

Tremplin: 2 groupes

Pour un total de 27 groupes.

12. Critères de sélection d'une direction d'école

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur les critères de sélection du directeur de l'école ;

ATTENDU que l'article 96.8 de la Loi sur l'instruction publique énonce que le directeur de l'école est nommé par le directeur général du centre de services scolaire selon les critères de sélection qu'il établit après consultation du conseil d'établissement ;

Considérant les besoins spécifiques de l'établissement (voir le projet éducatif de l'école).

Il est proposé par Martine Cloutier :

DE CHOISIR les critères de sélection suivants pour la nomination de la direction de l'école l'école Clair Matin :

1. Cette personne doit faire preuve de leadership.
2. Elle doit avoir une formation en administration. Elle doit prioriser un équilibre budgétaire pour le budget d'école et celui du service de garde.
3. Elle doit prioriser la pédagogie, la sécurité et le bien-être de tous.
4. Elle doit être capable de rassembler son personnel tout en favorisant le travail d'équipe.
5. Cette personne devra être humaine, flexible, équitable et pratiquer une écoute active tout en faisant preuve de constance et d'ouverture d'esprit. Elle devra trouver des solutions concrètes aux discussions observées.



PROCÈS VERBAL

6. Elle devra également faire preuve d'honnêteté, de transparence, de diplomatie et être innovatrice.
7. Cette personne devra être impliquée auprès des enfants et à l'écoute des parents.
8. Elle devra avoir de l'ouverture face à la différence et favoriser l'inclusion scolaire.
9. Être cohérente dans l'application du code de vie tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance.

DE TRANSMETTRE cette résolution au Centre de services scolaire pour qu'elle soit prise en compte dans le processus de nomination.

Approuvé

Résolution n° CÉ-2526-24

13. Questions diverses

Il y a une question en lien avec les services pour l'an prochain en lien avec les coupures. Nous n'avons pas encore notre budget initial donc nous ne pouvons pas nous prononcer pour le moment. Comme nous avons changé d'indice IMSE nous récupérerons un montant.

14. Levée de l'assemblée

La présidente, madame Andréanne Jeanrie, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Elle propose DE LEVER la séance à 19h54.